

Le code d'éthique des bénévoles

La qualité des services offerts et l'attitude manifestée par la personne bénévole dans le cadre de son implication constituent les assises du *Mouvement*. Le bénévole doit donc s'engager à respecter cinq principes qui guideront sa participation et qui forment le code d'éthique de l'Aidant scolaire :

Principe 1 - La conformité au mandat

La personne bénévole doit s'en tenir strictement au mandat qui lui a été confié par le milieu qui requiert son aide.

Principe 2 - La confidentialité du service

La personne bénévole ne doit émettre aucun commentaire ou entretenir d'échanges en dehors du strict cadre de sa participation.

Principe 3 - Le respect du milieu

La personne bénévole doit respecter les principes et les règles du milieu éducatif où il s'implique et, plus spécifiquement, ceux du groupe où il intervient.

Principe 4 - La fidélité de l'engagement

La personne bénévole doit accomplir ses tâches au meilleur de ses connaissances et, à moins de motifs graves, les mener à terme.

Principe 5 - La circulation dans le milieu

En arrivant dans le milieu, la personne bénévole doit s'assurer de porter sa cocarde des Aidants scolaires et de respecter les procédures d'identification du milieu. De plus, elle doit s'assurer que sa localisation est toujours connue du personnel responsable.